

Codalet

Plan de Prévention des Risques naturels de Codalet

Inondation - Mouvement de terrain

Nom de l'Acte: PM1_Codalet_PPRn_20000426_act.pdf

(Page 2)

N° Acte: 2000-1239

Nature de la décision: Création

Document approuvé le: 26 avril 2000

Lien vers les Documents constituant le PPR

Acte:

[PM1_Codalet_PPRn_20000426_act.pdf](#)

Règlement:

[PM1_Codalet_PPRn_20000426_reglement.pdf](#)

Rapport:

[PM1_Codalet_PPRn_20000426_rapport.pdf](#)

Zonage:

[PM1_Codalet_PPRn_20000426_zonage.zip](#)

Aléas:

[PM1_Codalet_PPRn_20000426_aleas.zip](#)

Annexes: "le cas échéant"

[PM1_Codalet_PPRn_20000426_annexes.zip](#)

Lex

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES
ARRETE PREFECTORAL N° 2000 - 1239
PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS PREVISIBLES
DE LA COMMUNE DE CODALET

Le Préfet du département des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation et à la prévention des risques majeurs et notamment ses articles 40.1 à 40.7,
VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, et notamment son article 16 modifié,
VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son titre II,
VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,
VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
VU les articles R.11-4 à R.11-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
VU l'arrêté préfectoral n° 97/3390 du 24 Septembre 1997 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.) sur la commune de CODALET,
VU l'arrêté préfectoral n° 99-2899 du 30 août 1999 prescrivant l'enquête publique sur le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de CODALET,
VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,
SUR PROPOSITION de M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de CODALET est approuvé.

Le dossier comprend :

- ✓ un rapport de présentation
- ✓ un règlement
- ✓ un plan de zonage au 1/5000ème

ARTICLE 2

Le présent Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique conformément aux articles 16 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et 40-4 de la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987.

Il sera annexé au plan d'occupation des sols de la commune de CODALET conformément à l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles approuvé est tenu à la disposition du public :

- ✓ à la Préfecture (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile),
- ✓ à la Sous-Préfecture de PRADES,
- ✓ au Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- ✓ en Mairie de CODALET

ARTICLE 4

Le présent arrêté ainsi que les mesures relatives à la consultation du dossier approuvé feront l'objet :

- ✓ d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département,
- ✓ d'une mention dans les deux journaux suivants: « l'INDEPENDANT » et « MIDI-LIBRE »
- ✓ d'un affichage en Mairie de CODALET pendant un délai d'un mois minimum.

ARTICLE 5

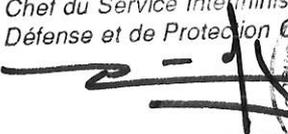
Monsieur. le Directeur de Cabinet, Madame. la Sous-Préfète de l'arrondissement de PRADES, Monsieur le Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipementet, Monsieur le Maire de CODALET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **PERPIGNAN**, le 26 Avril 2000
Le **PREFET**

Pierre DARTOUT

POUR AMPLIATION :

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile


SERGE RICHARD

